

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEUVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN ECKHOUT Sophie.

*MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	27

**Objet : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**(délib. 2026/07/09)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs du police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de HASNON publié par arrêté municipal en date du 28 février 2019,

Suite à la mise en place depuis 2023 d'un dispositif départemental de Gestion de l'Alerte Locale Automatisé (GALA) afin d'améliorer la transmission de l'alerte entre les autorités détentrices du pouvoir de police à savoir le Préfet et le Maire, s'intégrant dans le dispositif ORSEC départemental permettant la diffusion de messages en cas d'évènement ou de risque significatif sur le Département,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les 5 ans en fonction de la connaissance et l'évolution des risques, et à chaque renouvellement de conseil municipal,

Considérant que la Commune de HASNON est exposée à de nombreux risques naturels tels que : des risques sismiques, des retraits-gonflements des sols argileux, des risques de remontée de nappe, l'existence de 2 puits de mine et des risques technologiques tels que le commerce de gros de minerais et métaux ainsi que d'une entreprise d'emballage (carton/bois/plastique),

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population,

Considérant les modifications apportées au PCS et le dossier modifié joint pour chaque élu,

**Le Conseil Municipal**

- VALIDE à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La secrétaire,

**WALERS Honorine**



Le Maire,

**VERDIERE Andy**



Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 6 Juillet 2026  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 26 Juin 2026  
le Maire.